

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS905

présenté par

M. Dive, M. Nury, M. Cordier, M. Cinieri, M. Brun, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,  
M. Viry, M. Viala, M. Minot, M. Grelier, Mme Ramassamy, M. Lorion et M. de Ganay

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou l'agence de santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une région, le projet de loi prévoit la création d'une agence de santé à Mayotte qui sera dotée des mêmes missions et des mêmes compétences qu'une agence régionale de santé.

Cet amendement vise à prendre en compte la création de cette agence de santé à Mayotte.